

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Douze, le Lundi 5 Mars à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 28 Février, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, Mme GUIDICELLI, Mme MOUSNY-PANTALACCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.

MM. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. MARY, BASTELICA, Mme PERES, M. AMIDEI, Mme SUSINI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, MM. COMBARET, TOMI, M BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, MM. D'ORAZIO, MARCANGELI, SBRAGGIA, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M CASASOPRANA	à	M. le Maire
Mme RISTERUCCI	à	Mme MOUSNY-PANTALACCI
Mme DEBROAS	à	M. CERVETTI
Mme POLI	à	M. LUCIANI
M. BERNARDI	à	Mme SUSINI
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
Mme SUSINI-BIAGGI	à	Mme FIESCHI DI GRAZIA
Mme SAMPIERI	à	Mme TOMI
Mme GUERRINI	à	M. MARCANGELI

Etaient absents :

M. DIGIACOMI, Adjoint au Maire, M. VITALI, Mme JOLY, Mme CURCIO, Mme PASTINI, M. RUAULT, M. CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	28
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 5 mars 2012

Délibération N°2012 / 50

**Projet stratégique : Port et territoire Urbain- Programme Opérationnel Italie / FRANCE
MARITIME.**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La Ville d'Ajaccio a inscrit dans ses priorités, le développement d'une politique d'ouverture internationale plus particulièrement sur la Méditerranée.

Depuis 2009, elle a construit des partenariats pour la mise en œuvre de projets transfrontaliers sur les thématiques de l'insertion professionnelle et le développement économique (UCAT), le développement touristique (ARCIPELAGO MEDITERRANEO) et la culture et le patrimoine (BONESPRIT).

En 2012, la Collectivité Territoriale de Corse a décidé de répondre au 3^{ème} appel à projet stratégique du Programme Opérationnel Italie France Maritime, sur la thématique de l'insertion Ville-Port. Dans ce cadre, elle a sollicité la Ville d'Ajaccio pour participer à cette initiative.

L'objectif général du projet est de promouvoir une stratégie commune aux quatre Régions sur la problématique d'insertion Ville-Port pour un développement durable et compétitif des territoires transfrontaliers dans toutes leurs dimensions (économique, sociale et culturelle) et ce par le biais d'actions matérielles et immatérielles afin des les rendre plus attractifs grâce au renforcement de l'équilibre interface Ville-port, à la requalification des espaces et à la constitution d'un véritable réseau des villes portuaires.

Le projet répond parfaitement aux orientations du Parlement et de la Commission en matière de politique maritime et de politique portuaire de l'Union Européenne. De plus, il s'inscrit dans un objectif de restructuration et redynamisation des zones urbaines fragilisées par la proximité immédiate d'infrastructures portuaires; zones par ailleurs déstabilisées par l'application des règles communautaires en matière de sécurité portuaire et qui tendent à renforcer les mesures de fermeture des ports aboutissant de fait à une césure entre le port et la ville. Enfin la concertation qui sera créée entre les villes portuaires italiennes et corses contribuera, de part la variété des situations, à l'établissement d'un panel représentatif de ces situations et des modes de résorption des difficultés rencontrées.

La durabilité du projet repose, en premier lieu, sur une meilleure acceptation par les populations résidentes du fait portuaire, et en considération des développements des trafics et du cabotage en Méditerranée Occidentale. Mais aussi, assurer une plus grande fluidité physique entre les villes et les ports notamment en matière de flux piétons. Il contribue également à démultiplier les effets sur les activités économiques et commerciales des zones périphériques des plateformes portuaires, en cela il assure une meilleure plus value, notamment en termes d'emploi. Enfin, il tend à améliorer la perception par les usagers des zones urbano- portuaires et de ce fait inciter le touriste à séjourner dans la cité. Ensuite, la constitution du réseau des villes portuaires représente à lui seul, un élément incontestable de la pérennisation du projet du fait de son enracinement sur les territoires.

L'effet multiplicateur du projet est garanti par les facteurs suivants :

- la constitution des partenariats et l'adhésion de nombreux bénéficiaires sont un des éléments importants pour permettre de maximaliser les impacts des activités du projet que ce soit en termes de compétences, de connaissance et d'expériences acquises, que ce soit en termes d'élargissement de la base des échanges et des résultats.
- Les initiatives visant la cohésion institutionnelle des villes portuaires permettront de mettre en place une stratégie commune, notamment en matière d'insertion et de sécurité entre le port et la ville, mais aussi en matière de services,
- Enfin la réalisation directe de travaux d'aménagement et de requalification des zones porto-urbaines donnera de l'activité à différents secteurs économiques locaux.

Pour répondre à ces objectifs, la Ville d'Ajaccio souhaite entreprendre les travaux de réhabilitation et d'aménagement de l'extension latérale de l'Office de Tourisme d'Ajaccio. Ce projet répond précisément aux objectifs du Projet Stratégique Port et Territoire Urbain dans la mesure où cet espace (actuellement abandonné et délabré) participera à la requalification du centre ancien de la ville et plus particulièrement de la zone portuaire.

Par ailleurs, la Ville d'Ajaccio est aujourd'hui une escale incontournable des croisières en Méditerranée. Il s'agit donc pour elle de se donner les moyens de répondre à ce flux de visiteurs en offrant un accueil de haute qualité qui allie à la fois promotion du territoire et nouvelles technologies. Notre souci étant d'optimiser notre offre touristique afin qu'elle ait un impact pérenne sur le territoire d'Ajaccio et des retombées économiques réparties sur toute l'année.

Le projet Stratégique Port et Territoire Urbain permettra d'obtenir les financements nécessaires à l'aboutissement de ces travaux que la Ville s'engage à débiter dès le démarrage dudit projet. Nous avons estimé à 450 000 € (25% de la Ville, soit environ 350 000 € de subvention FEDER) le montant des travaux et des équipements.

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville d'Ajaccio de participer au projet stratégique **Port et Territoire Urbain** du Programme Opérationnel Italie France Maritime, visant à la réhabilitation et d'aménagement de l'extension latérale de l'Office de Tourisme,

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'acter le principe de la participation de la Ville d'Ajaccio au projet stratégique **Port et Territoire Urbain** du Programme Opérationnel Italie France Maritime,

De décider de la réalisation, dans ce cadre, des travaux de réhabilitation et d'aménagement de l'extension latérale de l'Office Municipal de Tourisme d'Ajaccio,

D'autoriser le Maire

- ✓ à signer tous documents (conventions, bons de commande...) et à engager toutes les procédures relatifs à ce projet,
- ✓ à solliciter les subventions correspondantes auprès du FEDER,

De confirmer que les crédits correspondants à cette action seront proposés à l'inscription, en recettes et en dépenses (financement du FEDER à hauteur de 75%), dans les documents budgétaires de la ville Exercice 2012, Fonction 90, Chapitres 23-13 et 21-84.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'Exposé de son Président,
et après en avoir délibéré,**

Vu, la Loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droits et Libertés de la Commune

Vu, la Loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat.

Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT :

L'intérêt pour la Ville d'Ajaccio de participer au Projet Stratégique Port et Territoire Urbain du Programme Opérationnel Italie France Maritime, visant à l'obtention de financements pour la réhabilitation et l'aménagement de l'extension latérale de l'Office de Tourisme d'Ajaccio,

L'avis favorable de la Commission Municipale compétente du 2 mars 2012.

ACTE LE PRINCIPE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

de la participation de la Ville d'Ajaccio au projet stratégique **Port et Territoire Urbain** du Programme Opérationnel Italie France Maritime,

DECIDE

la réalisation, dans ce cadre, des travaux de réhabilitation et d'aménagement de l'extension latérale de l'Office Municipal de Tourisme d'Ajaccio,

AUTORISE LE MAIRE

- à signer tous documents (conventions, bons de commande...) et à engager toutes les procédures relatifs à ce projet,
- à solliciter les subventions correspondantes auprès du FEDER,

CONFIRME

que les crédits correspondants à cette action seront proposés à l'inscription, en recettes et en dépenses (financement du FEDER à hauteur de 75%), dans les documents budgétaires de la ville Exercice 2012, Fonction 90, Chapitres 23-13 et 21-84, étant précisé que ces inscriptions devront être clairement identifiées « PROJET PORT ET TERRITOIRE URBAIN » en raison des directives relatives aux fonds européens.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en mairie.

.....
Fait à AJACCIO le jour, mois et an que dessus.
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE

Simon RENUCCI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20120305-2012_50-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2012